

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2026ARR051

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison des travaux de reprise d'enrobés sur la commune de Solignac, l'entreprise « SOTEC SAS » représentée par Monsieur Patrick JOUHANNEAU, est autorisée à stationner et occuper le domaine public « place de la Briance » avec leurs véhicules professionnels à partir du 4 mai 2026 et pour une durée de deux semaines.

Article 2 : L'accès au riverains et services de secours sera maintenu.

Article 3 : L'entreprise « SOTEC SAS » sera chargée de mettre en place une déviation pour les piétons par panneaux au début et à la fin du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise SOTEC SAS
- SDIS 87
- SAMU 87
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 21 avril 2026
Par délégation du Maire,


DAVID CHANTEREAU